
**Nombre de membres
en exercice:** 19

**Séance du jeudi 07 décembre 2023
20 heures 00**

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Votants: 14

Sont présents: Christian BOURGOIN, Roger DÉMONTÉ, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA

Représentés: Martine CHAIGNON, Régis SCHELLAERT, Albert LECLERC

Excuses:

Absents: Sophie HUET, Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY, Guillaume ROBINET

Secrétaire de séance: Nadine BULIK

Monsieur le Maire accueille l'assemblée, procède à l'appel et à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le Dr De Carvalho à prendre la parole afin de soumettre son projet et proposition au conseil municipal.

Dr De Carvalho propose de faire l'acquisition du bâtiment communal afin de développer son activité et mettre à la disposition de la population 4 salle de soins et matériel radiographique, scanner de pointe.

- Superficie actuelle du bâtiment : 63 m2 sur un terrain de 1000 m2
- Local professionnel et non d'habitation
- Local actuellement non adapté à l'évolution programmée du cabinet : pas de salle de pause, de vestiaire, de salle de prothèse, espace non suffisant pour accueillir des collaborateurs (à court terme : 3 praticiens ; 2 assistantes dentaires)
- Proposition d'achat à 70.000 € (fourchette maximum 75.000 €) : bâtiment vieux non accueillant extérieurement, pas de parking, pas de clôture, pas d'accès sécurisé. Aménagement à ses frais de l'intérieur + installation professionnelle.

- Le projet portera sur une extension de 156 m2 (+ 63 m2 existant) pour un coût d'environ 300.000 € - 350.000 € (2 salles de soins supplémentaires, salle de réunion, vestiaires homme et femme, laboratoire, stérilisation plus ample, panoramique, salle de pause, aménagement extérieur, changement porte d'entrée, changement de la porte du cabinet (plomb), 2 wc, couloir sur la totalité de l'extension pour lier les bâtiments, mise aux normes PMR

=> Dr De Carvalho a les moyens de financement pour l'achat et la réalisation des travaux, a choisi Douchy et souhaite y rester ; 1 assistante dentaire et 1 praticienne dentaire arrivent début janvier 2024. Actuellement, pas de prise de nouveaux patients (depuis au moins 2 mois).

Dr De Carvalho demande au conseil municipal de se prononcer avant le 31 décembre 2023 sur la proposition d'achat faite. Si le conseil ne valide pas la proposition, Dr De Carvalho ira s'implanter autre part (recherche en cours).

Une séance de conseil municipal extraordinaire est fixée au lundi 11 décembre 2023 à 20h30 en salle de réunion, la séance sera proposée à huis clos, vote public.

Approbation procès-verbal de séance du 2 novembre 2023

M TALVARD demande :

- à modifier et remplacer le point "point 3CBO" : "Appel d'offres pour le traitement des déchets";
- à ajouter au compte rendu de séance (même si le dossier a été évoqué après clôture de la séance) qu'une extension sur le cabinet dentaire est en cours. M PIRON confirme et informe que le dossier était urgent (différents devis + DP déposé au service urbanisme) afin d'y installer les compresseurs ; coût de l'opération 7.010 €. M PIRON a tous les chiffres, il les présentera à la prochaine commission.

Création de poste - Personnel

Monsieur le Maire rappelle ou informe que deux adjoints techniques partent en retraite en 2024. Le recrutement n'a pas pu permettre la sélection de fonctionnaires titulaires sur le grade d'agent de maîtrise.

Il convient de créer deux poste d'adjoints techniques territorial (grade sans concours) pour lesquels deux candidats ont été retenus : 1 candidat arrive le 11 décembre 2023 en renfort sur le service technique en remplacement de l'agent de maîtrise, il sera stagiairisé au 1er juin 2024 s'il donne satisfaction ; 1 candidat arrivera 1 mois avant la date de départ en retraite du deuxième agent afin d'avoir un tuilage minimum avant le service d'été et la période de congé. Tous deux sont domiciliés sur Château Renard et ont de l'expérience.

Le conseil municipal devra se prononcer sur la création de postes afin de déclarer les vacances de postes, la suppression des postes des agents futurs retraités se fera à la radiation des cadres.

Monsieur le Maire propose également le remplacement des agents indisponibles au niveau du secrétariat et l'embauche temporaire d'un agent administratif afin d'effectuer un tuilage avec l'agent reprenant son poste après 9 mois d'arrêt et parer au surcroît de travail. Cet agent sera recruté en CDD du 11 décembre 2023 au 29 février 2024 (CDD agent indisponible du 11 décembre 2023 au 7 janvier 2024 puis CDD pour surcroît de travail du 8 janvier 2024 au 29 février 2024).

Objet: création de deux emplois permanents Adjoint Technique - Service technique - DE 057 2023

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création de deux emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu du départ en retraite de deux agents sur l'année 2024, il convient de renforcer les effectifs *du service technique de la collectivité*.

Dans ce cadre, le *Maire* propose à l'organe délibérant la création deux emplois permanents de deux adjoints techniques à temps complet à raison de 35/35èmes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, au grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier *d'un CAP ou BEP ou BAC* et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur *du bâtiment et/ou paysager* d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé:

Par référence à l'indice brut 378, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire C1 du cadre d'emplois de *Adjoint Technique Territorial*.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois permanents de *Adjoint Technique Territorial*.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n° DE_50_2023 en date du 1er septembre 2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents de *Adjoint Technique Territorial*,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriales,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de *Monsieur Le Maire* , après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial, à *temps complet à raison de 35/35^{ème}*, de catégorie C, au(x) grade(s) de adjoints techniques territoriaux relevant du cadre d'emplois des agents techniques polyvalents de la filière technique,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er mai 2024 et 1er juin 2024 :

Grade : adjoint technique territorial,

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 3 au 1er juin 2024
-

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur *environnement paysager* d'au moins *1 an*.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 378, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de *adjoint technique territorial*.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,

- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser *Monsieur le Maire* à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet: Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DE 058 2023

(Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du retour d'un agent administratif après 9 mois d'absence, dans le cadre d'un soutien pour une remise à niveau en fonction des différentes évolutions ayant eu lieu au cours de l'année 2023, dans le cadre de la clôture de l'exercice 2023 et l'ouverture de l'exercice 2024 et des dossiers restés en suspens, la commune de DOUCHY-MONTCORBON souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint administratif territorial d'exécution à compter du retour de l'agent.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois 21 jours et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois administratif *au maximum sur le dernier indice majoré de l'échelle C1*.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois administratif au grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'exécution et formation d'un agent au retour d'une longue absence, d'aide à la clôture exercice 2023, ouverture exercice 2024, aide sur dossiers non traités à compter du 8 janvier 2023 et d'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : les fonctions d'exécution et formation d'un agent au retour d'une longue absence, d'aide à la clôture exercice 2023, ouverture exercice 2024, aide sur dossiers non traités,

Sur le rapport de *Monsieur Le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 8 janvier 2024 :

Filière : Administrative

Emploi : Adjoint Administratif Territorial,

Cadre d'emplois : Administration générale

Grade : Adjoint administratif territorial

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Article 3 :

D'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de *1 mois 21 jours soit du 8 janvier 2024 au 29 février 2024* renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois de la filière administrative ou par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 368,

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget 70800 Manque crédit chapitre 012 Charges de personnel - DE 059 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien réparations bâtiments publics	-10953.22	
6411	Personnel titulaire	4656.83	
6413	Personnel non titulaire	1253.19	
6451	Cotisations à l'URSSAF	4432.00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	611.20	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :	0.00	0.00
----------------	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - Budgt 70800 Manque de crédit chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - DE 68 bis 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrat de perstations de service	-799.65	
6531	Indemnités	799.65	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00

Objet: Garantie emprunteur réhabilitation de 13 logements Valloire Habitat rue des Bleuets (1-2-3-4-5-6-7-8-9-11-13-15-17) - DE 060 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation de 13 logements individuels situés aux adresses citées en objet, Valloire Habitat a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer ces travaux. Valloire Habitat sollicite l'accompagnement de la commune de Douchy-Montcorbon dans la réalisation de cette opération en leur accordant à hauteur de 50% les garanties financières pour l'obtention du prêt PAM de la CDC de 405.298,00 € soit 202.649 € et de l'Eco prêt de la CDC de 239.000 € soit 119.500 € ; les autres 50% seront sollicités auprès du Département du Loiret (documents annexés).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la garantie avec contrat de prêt en annexe.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt n° 132315 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 322.149 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 5540169 d'un montant total de 405.298 € constitué 18 lignes et prêt n° 5540170 d'un montant total de 239.000 € constitué de 18 lignes;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 322.149 € (trois cent vingt deux mille cent quarante-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **APPORTE** la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Objet: Gestion en flux des réservations de logements - DE_061_2023

Monsieur le Maire expose:

La loi ELAN n°2018-1021 du 23/11/2018 a fixé au 23 novembre prochain l'obligation d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux et par la même la signature d'une convention avec chaque réservataire pour définir les nouvelles modalités de mise à disposition des logements amenés à se libérer annuellement.

VALLOIRE HABITAT souhaite que ces nouveaux accords soient l'occasion de prévoir pour chaque commune la mise à disposition de 20% du flux annuel sur son territoire soit le taux maximum prévu par les dernières mesures réglementaires.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention validée par l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) et un état des lieux au 31.12.2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité des voix 1 ABS - 13 POUR** :

- **N'APPORTE** pas de remarque sur le projet de convention,
- **VALIDE** le projet de convention annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention dans sa version définitive dès qu'elle sera signée par la Préfecture.

Objet: Tarifs communaux 2024 - DE_062_2023

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la révision des tarifs communaux pour l'année 2024 sur la base de la délibération n°DE_063_2022 du 19.12.2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix excepté la tarif fixé pour les intervenants extérieurs sur la maison des associations (1 CONTRE - 13 POUR)** :

- **DÉCIDE** l'application des tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2024

Prestations	Commune déléguée Douchy	Commune déléguée Montcorbon
Périscolaire		
Repas cantine enfants	3.40 € (Primaire élémentaire)	3.20 € (Maternelle)
Repas cantine adultes	6.00 €	6.00 €
Garderie matin	3.20 €	-
Garderie soir	4.00 €	-
Garderie mercredi matin (enfants CP au CM2)	6.00 €	
Salles des fêtes		
Week-end		(vaisselle comprise)
Hiver (01/10 au 30/04) Commune		
Habitants	345 €	314 €
Associations/entreprises	172 €	162 €

<i>Hors commune</i>		
Habitants	487 €	442 €
Associations/entreprises	487 €	442 €
Lave-vaisselle	36 €	-
Eté (01/05 au 30/09)		
<i>Commune</i>		
Habitants	253 €	230 €
Associations/entreprises	152 €	131 €
<i>Hors commune</i>		
Habitants	385 €	?
Associations/entreprises	385 €	?
Lave-vaisselle	36 €	-
<i>Journée ou soirée</i> <i>(associations/entreprises/particuliers)</i>		
Hiver (01/10 au 30/04)	172 €	162 €
Eté (01/05 au 30/09)	152 €	131 €
Mille Club (Hors période scolaire uniquement)		
<i>Week-end</i>		
Hiver (01/10 au 30/04)		
Habitants commune	131 €	-
Habitants hors commune	172 €	-
Eté (01/05 au 30/09)		
Habitants commune	96 €	-
Habitants hors commune	142 €	-
<i>Journée ou soirée</i>		
Hiver (01/10 au 30/04)		
Habitants commune/hors commune	131 €	-
Eté		
Habitants commune/hors commune	101 €	-
Maison des Associations		
Intervenants extérieurs	10 € / mois	-
Cimetière		
Concession perpétuelle	710 €	-
Concession trentenaire	375 €	375 €
Concession cinquantenaire	487 €	487 €
Case columbarium/cave urne 15 ans	487 €	487 €
Case columbarium/cave urne 30 ans	690 €	690 €
Tonte étang de la Noue		
Par passage avec maxi 10 tontes	121 €/tonte	-

Tables et bancs	Gratuit	Gratuit
Aire de camping-car		
Eau	2 € (120 l)	-
Electricité	8 € (10h)	-

Objet: Zones d'accélération des énergies renouvelables - DE 063 2023

Monsieur le Maire rappelle les objectifs et principes de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables et de son article 15.

Le conseil municipal se doit définir ou non des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de manière à simplifier les démarches administratives et de réduire la durée d'instruction.

Les zones d'accélération doivent prendre en compte les enjeux locaux afin d'atteindre les objectifs régionaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- **APPROUVE** la nécessité de développer les ENR sur le territoire,
- **Ne DISPOSE pas** en l'état de terrains susceptibles d'accueillir des ENR,
- **Ne se PRONONCE pas** sur les zones du territoire de la commune, le PLUiH étant en cours d'élaboration, le document d'urbanisme intercommunautaire les précisera.

Objet: Gratification d'un stagiaire de l'enseignement (stage < à 2 mois) - DE 064 2023

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil d'un stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire, la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (4.05 €/heure en 2022).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification au stagiaire ██████████ ██████████ en terminale BAC PRO aménagements paysagers au EPLEFPA du Loiret, Lycée du végétal de Beaune La Rolande et ayant effectué son stage du 2 octobre 2023 au 10 novembre 2023, l'élève ayant donné entière satisfaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.124-1 0 L.124-20 et D.124-1 0 D.124-13;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire ou extérieur au territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la collectivité de DOUCHY-MONTCORBON;

Considérant l'intérêt pour la commune de DOUCHY-MONTCORBON de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :
- **DÉCIDE** d'instituer le versement d'une gratification au stagiaire [REDACTED] l'élève ayant donné entière satisfaction;
- **DÉCIDE** un montant de 120 euros (cent vingt euros);
- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal, article 6218 (M14-M57).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Commission "PCS - Sécurité"

Mme BULIK expose les travaux de réflexion de la commission au titre de la "sécurité" et propose, suite aux doléances des parents d'élèves et aux préconisations du plan Vigipirate Alerte Attentat Renforcée :

- réhausser les grillages autour des cours (2m de haut),
- poser un portail plein afin d'éviter la vue sur l'école du parking de la salle des fêtes, cet accès, en remplacement des barrières Vauban, servirait également d'issue de secours.

M TALVARD ne comprend pas l'aménagement envisagé doit il servir à la sécurisation de l'accès ou des bâtiments?

M PIRON rappelle que le plan d'aménagement a déjà été présenté en conseil par projection, qu'une partie de l'aménagement a été réalisé, il s'agit de mettre en place la continuité. Pour rappel, des barrières Vauban avaient été installées à mi-chemin sur la place de la salle des fêtes afin d'éviter l'approche des parents et la circulation des voitures qui devenaient dangereuses.

M SUZANNE informe qu'il a été formulé des remarques lors du dernier conseil d'école, l'aménagement prévu dans le cadre du plan Vigipirate ne correspond pas au couloir imposé, la présence de bouteilles de gaz, le passage au-dessus d'une citerne fioul.

M TALVARD précise que le compte rendu de conseil d'école est réalisé par les parents d'élèves.

M SUZANNE répète que les parents d'élèves avaient exposé leurs inquiétudes sur les points suivants :

- Accessibilité du chemin
- Etat du revêtement
- Risque Vigipirate
- Non visibilité des personnes pouvant arriver sur l'école
- Couloir étriqué sans possibilité de dégagement

Mme BULIK conjointement avec Mme DUSSAULT, M PIRON, M MARTIN indique que les parents d'élèves élus ont sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Maire, rendez-vous honoré lundi 4 décembre 2023 auquel M TALVARD était convié. M TALVARD, président de la commission scolaire aurait dû en informer ses membres. Etaient présents à cette réunion les parents d'élèves élus suivants : Mmes RAVIN, CREPIN HENRI, M PRESLE. Lors de ce rendez-vous, ils ont évoqué : l'éclairage extérieur de l'école, une place PMR aux abords de l'école, le remplacement d'une ampoule, le passage handicapé, repas méridien. Une réponse a été apporté à chaque point :

- éclairage extérieur => installation d'un projecteur solaire
- place PMR => en cours de réflexion, possibilité de la tracer
- ampoule => sera changée
- passage handicapé => accès par le passage PMR de la mairie avec un accès portail blanc + portail école
- repas méridien => pas de service unique, pas de personnel d'encadrement suffisant

M TALVARD ne comprend pas que la commission "PCS Sécurité" s'occupe de genre de dossier, la commission a été créée au départ pour le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et que la partie Sécurité a été ajoutée. Il demande à ce que d'autres membres en fassent partie. M MARTIN répond que les conseillers souhaitant l'intégrer le peuvent à tout moment comme toute autre commission communale ; que les personnes intéressées en fassent la demande.

M SUZANNE réitère ses remarques notamment la présence de bouteilles de gaz, de cuve fioul au sol, 20mn de repas pour des enfants de CP c'est peu, les CE1 à CM2 ont plus de temps
=> 1 plaque et cage fermée (comme à Montcorbon) peuvent être installée, qu'un panneau interdiction de fumer aux abords de l'école peut être installé
=> le service méridien restera double pour le moment faute de personnel suffisant, la commune n'est pas dans le cadre règlementaire (1 encadrant pour 14 enfants en périscolaire)

M SUZANNE maintient que ce sont de faux arguments qui ne tiennent pas la route. Le deuxième service avait été initié en période COVID et post COVID afin que la cantine puisse rouvrir (distanciation sanitaire).

Objet: Acquisition portail sécurisation accès école élémentaire Douchy - DE_065_2023

La commission "PCS Sécurité" au titre de sa mission "sécurité" à travailler sur la continuité de sécurisation des abords de l'école élémentaire.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet exposé lors d'une précédente séance de conseil municipal,
Dans le cadre des mesures préconisées au titre de le posture Plan Vigipirale Alerte Attentat,
Dans le cadre de l'échange avec les parents d'élèves élus,

Il est proposé l'acquisition d'un portail qui serait placé, côté parking place de la salle des fêtes, entre la salle des fêtes et l'école et qui servirait d'issue de secours également.

La commission sécurité a retenu le devis d'un montant de 2.250 € de la société BRICOMAN, le conseil municipal doit se prononcer sur la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité des voix (7 POUR - 5 CONTRE - 1 ABS) :**

- **VALIDE** le devis d'achat d'un portail pour la sécurisation de l'accès à l'école élémentaire sise 40 rue du Gâtinais dont l'entrée principale est située rue du Gué Saint Jean,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis afférent au projet.

Commission cimetière

Objet: Abattage des arbres du cimetière le long de la route des Essons - DE_066_2023

La vice-présidente de la commission rappelle que :

- des arbres menacent dangereusement de tomber route de Villejalot,
- l'un d'entre eux est tombé lors de la dernière tempête, la route a été fermée, ENEDIS est intervenu.

Trois devis proposés:

- *Samuel PRETRE Paysagiste* : 2.040,00 € T.T.C.

=> Abattage par démontage avec nacelle et broyage des végétaux, le broyage des végétaux sera laissé à la disposition de la mairie pour valoriser les espaces verts

- *OHÉ Jardins* : 4.518 € T.T.C.

=> Abattage par démontage avec nacelle, broyage, évacuation du gros bois, nettoyage du chantier

- *SAUVEGRAIN* : 3.960 € T.T.C.

=> Abattage par démontage, ramassage, broyage et évacuation des déchets, mise en place signalisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix :**

- **SUIT** l'avis de la commission,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Samuel PRETRE Paysagiste pour un montant de 2.040 € T.T.C.(deux mille quarante euros) pour une exécution des travaux estimée au 31.01.2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis afférent à la décision.

Relevage supplémentaire - cimetière de Montcorbon

Mme DUSSAULT informe avoir reçu 1 devis de l'entreprise CATON pour le relevage des concessions prévues dans la procédure mais non comptabilisées au 1er devis pour un montant de 16.800 € T.T.C. M TALVARD dit que si c'est un nouveau marché, il faut faire jouer la concurrence, d'autres devis doivent être sollicités.

Déplacement ossuaire - cimetière de Montcorbon

Le 1er ossuaire créé prend l'eau, ossuaire percé pour l'écoulement, reste toujours en eau. Il est nécessaire de déplacer cet ossuaire et le placer à l'emplacement original décidé par la commission. Ce déménagement a un coût de 2.222 € (devis entreprise CATON) si lors du déplacement l'ossuaire est cassé ou 616 € si le déplacement se déroule sans incident. Une remise de 1584 € appliquée sur devis car le deuxième ossuaire installé avant la 2ème session de relevages n'est pas le modèle proposé (problème de délai de livraison).

M PIRON interpelle les membres sur le fait que c'est l'existence d'un traçage non proposé par la commission qui est à l'origine de tous ces éléments de frais supplémentaires. La commission ne connaît toujours pas qui est à l'origine de cette décision, qui a tracé l'emplacement du 1er ossuaire.

M PIRON ajoute que le même procédé s'est produit pour les travaux de réfection du porche de l'église Saint Saturnin de Montcorbon. Un échange entre conseillers s'en suit sans aboutissement probant.

Projet création du jardin du Souvenir cimetière de Douchy

Mme DUSSAULT présente le projet version papier, est en attente de devis. Ce point sera représenté lors d'un prochain conseil municipal.

Commission travaux voirie

M TALVARD n'a pas de devis à présenté, il les attend. La commission envisage les travaux suivants sur 2024 et demande que son enveloppe soit d'un minimum de 120.000 € :

- Rue de l'Egalité à Montcorbon
- Route de Brigny à Douchy dans son intégralité
- Petits travaux : curage de fossé Le Cormier aux Loups, évacuation des eaux de ruissellement Les Moreaux (affaissement de la chaussée => stabiliser l'accotement)
- Trottoirs Route des Giraults
- Rabottage haie M CUMONT

La reprise des routes de Brigny & Chuelles sont prévues par l'entreprise PLAISANCE (à leurs frais) à compter de la semaine prochaine (en fonction de la météo).

Commission fleurissement

Concours maisons fleuries:

M BOURGOIN informe que le programme de la SHOL se modifie : le jury passera en avril 2024, les dossiers devront être préparés en mars 2024. Il faudra donc anticiper la remise des prix du fleurissement 2023 afin de ne pas grouper les deux années.

M BOURGOIN souhaite organiser une réunion publique afin d'expliquer aux administrés et participants du concours les nouvelles modalités.

Programme Terre Verte

M BOURGOIN rappelle l'approche de l'association AEON. La commune souhaite restée maître d'oeuvre du projet.

La commission a relevé des erreurs professionnelles dans le dernier projet rendu : plan à l'échelle ok, souci dans le traçage sur site, 5000 m2 pour 54 arbres dont 12 chênes et des essences pas du tout adaptées à la région, essences ne correspondant pas aux zones humides.

M BOURGOIN pense que l'association recherche plus un partenariat avec la commune afin d'obtenir de la médiatisation, des photos pour obtenir des subventions : l'association fait l'administratif ok, ne fait pas les trous de plantation uniquement la plantation (met l'arbre dans le trou), le terrain est mis à disposition par la commune, l'achat des plans, la livraison des plans, la préparation, l'arrosage et le nettoyage du terrain par la commune, souhaite la plantation avant la fin de l'année.

M BOURGOIN souhaite que le projet soit coordonné :

- a) EPAGE fait nettoyer les bords de rivière par l'APAGEH
- b) La commune doit se préoccuper de faire abattre les peupliers (morts) qui coupe la parcelle à côté de la station d'épuration, le dégager et le nettoyer, à ce moment là seulement l'implantation est à penser (à faire dans l'hiver)
- c) Plantation vers mi-mars 2024 (en fonction des conditions climatiques)

M BOURGOIN souhaite que l'association prenne contact avec lui. Mme JAVON s'en occupe.

Ni le projet ni la convention ne sont actés.

Informations et questions diverses

- Point 3CBO : Mme BULIK et M TALVARD n'ont pas de nouveaux éléments excepté la décision entérinée de la construction du pôle administratif de la 3CBO à Chuelles, les bâtiments actuels à Château Renard serviront à l'accueil du centre de loisirs.

- Le Chant des Moutons :

M MARTIN informe du rendez-vous avec M AUBERT et une conseillère. L'entreprise actuelle va scinder ses activités : la partie spectacle sur leur structure restera sous le statut entrepreneurial, la partie culturelle mobile et manifestations extérieures sera sous le statut associatif.

A ce titre, une subvention de démarrage de 600 € sur le budget 2024 est sollicitée auprès de la commune.

Ils sollicitent une réponse avant d'aller plus loin.

M MARTIN leur a demandé de fournir les statuts, le formulaire de demande d'aide, ils ont également une aide de la 3CBO.

Le conseil municipal donne un avis consultatif : favorable (2 ABS - 11 POUR).

M DÉMONTÉ demande des informations sur le dossier Ages et Vie. M MARTIN répond que l'étude de sol est en cours, que le bureau d'étude TERR & AM recherche le maître d'oeuvre et que l'avis modificatif de la commission a été transmis.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 11 janvier 2024 à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h05.